

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 juin 2020

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

II – Dossiers pour délibération

1. Mise en place des commissions

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections, afin d'éclairer le Conseil Municipal dans ses décisions, des commissions peuvent être instituées pour étudier différents dossiers suivant leur domaine de compétence et faire des propositions.

Différentes commissions sont proposées au Conseil Municipal :

Liste des Commissions
Commission Finances
Commission Aménagement et Urbanisme
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération
Commission Sport
Commission Relations économiques, Artisanat et Commerce
Commission Affaires Scolaires
Commission Affaires Culturelles
Commission Agriculture et Milieu Rural
Commission Affaires Sociales
Commission Environnement et Transition énergétique

Monsieur le Maire est membre de droit de chacune des Commissions.

Afin de répartir au mieux les responsabilités sur l'ensemble des Commissions, hormis pour la Commission « Finances », le nombre d'élus peut aller jusqu'à 7.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la désignation des commissions ainsi que leur composition.

2. Désignation des membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission Permanente d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président, de 5 membres titulaires, élus au sein du Conseil Municipal et de 5 membres suppléants.

Président : M. Franck ROY ou son représentant.

Il est fait part de la liste des candidatures :

Les membres titulaires :

-
-
-
-
-

Les membres suppléants :

-
-
-
-
-

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de ses membres au sein du Conseil d'Administration

Madame Marcelle TRAINÉAU informe les conseillers municipaux qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent faire partie du Conseil d'Administration, implicitement ce dernier doit comprendre au minimum 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. CCAS – Désignation des membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12.

Dès lors, en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal selon les modalités définies à l'article R123-8 du même code.

Aux termes de l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.

Il est fait part des listes suivantes :

-
-
-
-
-
-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

5. Conscils d'école : désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein des trois Conscils d'école de la Commune (Maternelle du Groupe scolaire Louis Buton, Elémentaire du Groupe scolaire Louis Buton, Primaire de l'école de la Pénrière).

Monsieur le Maire ou son représentant, Serge ADELÉE, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires sont membres de droit.

Il est fait part des candidatures suivantes :

-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du conseiller municipal qui siégera au sein des trois Conscils d'école avec Monsieur le Maire ou Serge ADELÉE.

6. OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le délégué titulaire ainsi que son suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'OGEC.

Il est fait part des candidatures :

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des délégués auprès de l'OGEC.

7. Comité de pilotage réhabilitation de Groupe scolaire Louis BUTON : désignation des membres du comité de pilotage

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du Groupe scolaire Louis BUTON est actuellement en phase de conception (groupement d'entreprises dont le mandataire est LBLF Architectes).

Afin de suivre ce projet, un comité de pilotage a été constitué. Il est composé des personnes suivantes :

- L'adjoint aux Affaires Scolaires
- 3 conseillers municipaux
- Le Directeur Général des Services
- La Directrice Générale Adjointe
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Responsable du Centre Technique Municipal
- Le Responsable Enfance-Jeunesse
- La Responsable Affaires Scolaires
- 1 ATSEM
- Le Responsable du Restaurant Scolaire
- La Directrice école maternelle
- La Directrice école élémentaire
- Délégué départementale à l'Education nationale
- Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Aizenay-Challans
- 1 Conseillère pédagogique de l'Education nationale (en l'absence de l'inspecteur de l'Education nationale)
- 1 Représentant(e) des parents d'élèves maternelle
- 1 Représentant(e) des parents d'élèves élémentaire

Suite à l'élection du maire et l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner **3 conseillers municipaux**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siégeront au sein de ce comité de Pilotage.

8. Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay – Désignation des représentants de la Commune

Vu les statuts du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay modifiés par arrêté préfectoral le 4 décembre 2014, et notamment son article 6 relatif aux conditions de représentation des communes membres,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

9. Association Mosaïque – Désignation des membres

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner cinq (5) membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'association Mosaïque.

Il est précisé que Monsieur le Maire demeure un membre de droit et qu'il convient de désigner quatre autres représentants. Monsieur le Maire fait par des candidatures suivantes :

-
-
-
-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mosaïque.

10. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités Vendée.

11. Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers délégués. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités maximales des maires, des adjoints et des conseillers délégués est en valeur depuis le 1^{er} juillet 2010 pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

Population (nombre d'habitants)	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 3 500 à 9 999	55	2 128.86	22	851.54

Le Maire précise que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les adjoints, le conseil municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve que la somme des indemnités de fonction versée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ne dépasse pas le montant maximum de l'enveloppe budgétaire.

Le versement d'indemnité étant lié à un exercice effectif des fonctions, il sera tenu compte de la prise d'effet de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités comme suit :

Qualité du bénéficiaire	Indemnité de fonctions allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51.52%
1 ^{er} Adjoint	20.59%
2 ^{ème} Adjoint	20.59%
3 ^{ème} Adjoint	20.59%
4 ^{ème} Adjoint	20.59%
5 ^{ème} Adjoint	20.59%
6 ^{ème} Adjoint	20.59%
7 ^{ème} Adjoint	20.59%
8 ^{ème} Adjoint	20.59%
Conseiller délégué	3.69%
Conseiller délégué	3.69%
Conseiller délégué	3.69%
Conseiller délégué	3.69%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Frais de mission et de déplacement des élus

Monsieur le Maire informe les élus des modalités de remboursement de leur frais de mission et de déplacement dans le cadre de leur fonction de conseiller municipal concernant :

- ✓ Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (articles L 2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ✓ Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (articles L 2123-18-1 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ✓ Les frais de déplacement des élus à l'occasion de formations (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ✓ Les frais de représentation du Maire (article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Droits à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune, il doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8.07 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (8 700 € par an).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (21) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 136/2020/DRLP/1 en date du 10 mars 2020, soit 21 noms.

15. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment, pour le Maire, de fixer les tarifs au

profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, les tarifs des services liés à l'enfance et à la jeunesse ont fait l'objet de la décision n°2020-115.

Cette décision prévoit de ne pas augmenter les tarifs de ces services pour l'année scolaire 2020-2021. Elle crée également les tarifs à l'accueil de loisirs d'été et les mini-camps proposés aux mois de juillet et août 2020.

En raison d'une erreur matérielle sur les tarifs du restaurant municipal soumis à quotient familial, il convient de retirer les tarifs erronés et de rappeler les tarifs proposés dans le cadre de la présente délibération, ces derniers étant les mêmes tarifs que ceux de l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Modification du règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs – Avenant N°1

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibération en date du 18 juin 2019, il a été adopté un règlement commun pour chacune des structures liées à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs des mercredis et petites vacances.

Il s'avère que la Ville d'Aizenay a repris en régie l'accueil de loisirs d'été, géré jusqu'à l'été 2019 inclus par l'association Familles Rurales.

Il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer les règles spécifiques à l'accueil de loisirs d'été.

Il s'agit principalement des délais de réservation (partie « disposition commune »). Un chapitre « accueil de loisirs d'été » a également été intégré dans la partie « accueil de loisirs ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Convention de partenariat avec les sapeurs-pompiers pour prise en charge financière par la Commune de l'utilisation des services enfance en cas d'intervention

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, en fixant les modalités de prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires, au sein des différentes structures municipales que sont le centre de loisirs « Chouette et Cie », l'accueil périscolaire de l'école de la Pénrière et du Groupe Scolaire Louis Buton, le restaurant scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire, lorsqu'il sera engagé en intervention, verra son ou ses enfant(s) pris en charge par les services municipaux. Les frais occasionnés par l'utilisation de ces services seront pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie et Challans)

Monsieur Serge ADELÉE expose les demandes faites par les communes du Poiré-sur-Vie et de Challans pour la prise en charge de frais de scolarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 1 565,70 €, pour l'année 2020, pour deux enfants scolarisés en classe ULIS au cours de l'année 2019/2020. Ce montant est déterminé

selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019, soit 782,85 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

- Attribuer à la commune de Challans, une participation d'un montant de 644,22 €, pour l'année 2020, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2019/2020. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019, soit 644,22 € pour la commune de Challans.

19. Budget 2020 – Cessions de véhicules des services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques souhaitent vendre 4 véhicules n'ayant plus d'utilité pour le service.

Un acquéreur propose l'acquisition de ces véhicules pour la somme globale de 8 000 €. Les véhicules sont achetés en l'état.

MARQUE / TYPE	IMMATRICULATION	PRIX VENTE
FIAT SCUDO	6443 XT 85	1 000 €
ISUZU	BM- 547 - KG	2 000 €
IVECO C35	9443 XF 85	3 000 €
IVECO C35	6625 WG 85	3 000 €
TOTAL		8 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec GIP Vendée Numérique, parcelle AT 57p

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour une emprise de 5 m² sur la parcelle cadastrée AT n°57.

Le terrain mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

21. Convention tripartite SyDEV n°2020.ECL.0193 – Travaux neufs d'éclairage au sein du lotissement Les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché - Approbation et autorisation de signature

Convention tripartite SyDEV n°2020.ECL.0193 – Travaux neufs d'éclairage au sein du lotissement Les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage dans le lotissement Les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public. Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Le montant des travaux s'élève à 15 542.00 € TTC et le montant de la participation financière est de 12 952.00 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

22. Convention E.P4.003.19.007 – création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry Wilczek

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage pour la création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry Wilczek.

Le montant des travaux s'élève à 46 404 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 25% soit 11 522.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

23. Convention L.EC.003.20.002 – complément d'éclairage lotissement le Clos de la Rabine

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de complément d'éclairage le Clos de la Rabine.

Le montant des travaux s'élève à 13 223 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 70% soit 9 257 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

24. Acquisition de la parcelle AK n°48 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une contenance de 13 953 m² moyennant le prix net vendeur de 167 436.00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 48 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

25. Mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle

Monsieur le Maire précise que la commune a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, il a pu être mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire. Le Comité Technique a été informé du dispositif mis en place le 29 mai 2020.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la charte informatique de la commune. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

26. Modification tableau des effectifs – Transformation d'un poste relevant de la filière administrative

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service affaires juridiques et gestion des instances a réussi le concours de rédacteur territorial. Il convient dès lors de faire avancer de grade l'agent suite à son inscription sur liste d'aptitude.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant à compter du 1^{er} juillet 2020 un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur territorial.

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

27. Modification du tableau des effectifs - filière administrative – création d'un poste d'attaché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services administratifs, il a été décidé de renforcer ce service urbanisme. Il convient de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A – Filière administrative) au sein du service aménagement/urbanisme.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
Attaché	1 poste d'attaché à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

28. Modification du tableau des effectifs - filière police – création d'un poste d'agent de police municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du nombre croissant de la population de la commune et pour garantir la sécurité de administrés, il convient de de créer un poste d'agent de police municipale (catégorie C – Filière police) au sein du service Police Municipale.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
Agent de Police Municipale	1 poste de brigadier-chef principal à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

29. Modification du tableau des effectifs - filière sociale – création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe (catégorie A – Filière sociale) au sein des services administratifs. L'agent qui exerçait précédemment ces missions était recruté sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

30. Modification du tableau des effectifs – Nombre animateur sous contrat CEE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement les mois de juillet et août, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Monsieur le Maire propose :

- De créer 12 emplois saisonniers sous forme de contrat d'engagement éducatif (CEE)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

31. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Adjoint technique territorial	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35ème	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
	4 postes d'adjoint technique à 35/35ème	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.